

ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

MARCHE HEBDOMADAIRE MUNICIPAL MESURES DE SECURITE

Annule et remplace l'arrêté n° 2019-057 en date du 24 juillet 2019

- - - - -

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-Eglise,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1/L2212-2 et L.2215-5 ;

VU, l'arrêté municipal du 16 janvier 1984 et ses avenants n° 1 à 5 réglementant la circulation, le stationnement et la signalisation routière sur le territoire ;

VU, qu'il importe de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des déballleurs et du public le jour du marché municipal hebdomadaire qui a lieu tous les mercredis place de l'Abbé de St-Pierre.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité du marché municipal hebdomadaire, la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Abbé de Saint-Pierre et dans les deux sens entre le carrefour de l'église et l'entrée du parking des camélias, afin de laisser un accès à ce parking, les mercredis des mois de juin, juillet et août de 8h00 à 13h45. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et à ceux autorisés par les organisateurs (mairie de Saint-Pierre-Eglise).

Article 2 :

Pour contourner cet espace, des déviations seront mises en place par les organisateurs :

Concernant les poids lourds :

- Les poids lourds venant de BARFLEUR souhaitant se rendre à CHERBOURG seront déviés par la rue du 8 Mai / 2^{ème} partie Rue des Follières / Rue Flandre Dunkerque.
- Les poids lourds venant de BARFLEUR souhaitant se rendre à VICQ-SUR-MER ou FERMANVILLE seront déviés par la rue du 8 Mai / 2^{ème} partie Rue des Follières / Rue Flandre Dunkerque.
- Les poids lourds venant de CHERBOURG souhaitant se rendre à BARFLEUR seront déviés par la rue du Pavillon, route du Vast, les Longs Boscqs, rue des Perrons, rue des Castelets pour rejoindre la RD 901 .

Concernant les bus de la ligne régulière MANEO :

- Ligne 51 (Cherbourg-en-Cotentin / Saint-Vaast-La-Hougue) : l'arrêt du centre-bourg « Mairie » sera délocalisé au centre de secours rue Flandre Dunkerque.
- Ligne 12 (Cherbourg-en-Cotentin / Barfleur) : l'arrêt du centre-bourg « Mairie » sera délocalisé au centre de secours rue Flandre Dunkerque.
- Ligne 12 (Barfleur / Cherbourg-en-Cotentin) : l'arrêt du centre-bourg « Mairie » sera délocalisé au centre de secours rue Flandre Dunkerque.

Concernant les autres véhicules :

- Les véhicules venant de BARFLEUR souhaitant se rendre à CHERBOURG seront déviés par la rue des Castelets / Rue du Pavillon.

- Les véhicules venant de BARFLEUR souhaitant se rendre à VICQ-SUR-MER ou FERMANVILLE seront déviés par la rue du 8 Mai / 2^{ème} partie rue des Follières / Rue Flandre Dunkerque.
- Les véhicules venant de CHERBOURG souhaitant se rendre à BARFLEUR emprunteront la rue du Général de Gaulle.
- Les véhicules venant de FERMANVILLE ou VICQ-SUR-MER souhaitant se rendre à BARFLEUR seront déviés par la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite seront réservées devant la salle omnisports et sur le parking de l'église.

Article 4 : Une place de stationnement taxi et / ou transport de proximité Manéo sera réservée près du square des p'tits loups.

Article 5 : Les agents communaux mettront en place les signalisations nécessaires énumérés aux articles ci-dessus.

Article 6 : Les mesures préconisées dans les articles précédents seront applicables les mercredis des mois de juin, juillet et août.

Article 7 : La gendarmerie sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, et transmis à :

- Gendarmerie de St-Pierre-Eglise,
- Centre de Secours de St-Pierre-Eglise, à toutes fins utiles,
- Le SMUR de Cherbourg
- Direction des Infrastructures et Transports,
- L'aéroport de Maupertus, pour information
- Le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise
- Manéo

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à Saint-Pierre-Eglise, le 07 août 2019

Le Maire,

Daniël DENIS



Affiché le : 1 août 2019